

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Colombier, tenue le 20 janvier 2026 à 19h00, à la salle Narcisse Tremblay au bureau municipal, sous la présidence de madame la maire Claire Savard.

Présent(e)s :

Marie-Andrée Dumont	Conseillère siège	1
Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Renaud Fortin	Conseiller siège	5

Absent :

Alain Gauthier	Conseiller siège	6
----------------	------------------	---

Assistait également à la session :

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour de la séance du 20 janvier 2026
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
- 2.2 Appui à la dénonciation de la Municipalité relativement aux coupures dans le programme Emploi d'été Canada 2026
- 2.3 Adoption du règlement 2025-05, concernant le traitement des élus municipaux

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de décembre 2025
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de décembre 2025
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de janvier 2026
- 3.4 Engagement de la municipalité à assumer les coûts d'exploitation du parc St-Marc
- 3.5 Contribution au festival St-Marc « Pardu dans l'Bois »
- 3.6 Rapport des contrats conclus en 2025

4. INCENDIE

- 4.1 Adoption du rapport annuel d'événements schéma de couverture de risque

5. AFFAIRES NOUVELLES

- 5.1 Achat de structures de jeux pour le parc St-Marc
- 5.2 Avenant au contrat COL-2025-01 de Groupe Géos Inc. pour la préparation d'une étude complémentaire de caractérisation des milieux visés (étude écologique) et d'une étude environnementale de site phase

- 1 dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées et le prolongement du réseau d'égout
5.3 Tirages « Concours de décoration de Noël

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six (6) membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

**2026-01-20-01
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 JANVIER 2026**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE l'ordre du jour du 20 janvier 2026 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

**2026-01-20-02
INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES**

Marcel Dumont propose que l'item « **AFFAIRES NOUVELLES** » demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

**2026-01-20-03
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 DÉCEMBRE 2025**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 décembre 2025 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

**2026-01-20-04
APPUI À LA DÉNONCIATION DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT AUX
COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026**

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture ;

- CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels, comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été ;
- CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services ;
- CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal appuie les Municipalités en dénonçant les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;
- QUE les Municipalités demandent au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;
- QUE la Municipalité transmet une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Claire Savard, maire

2026-01-20-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-05, CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER

- CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (T-11.001), adopté le 11 mars 2014, un règlement fixant la rémunération de ses membres;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale des élus municipaux revient à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 2022-07, fixant la rémunération des membres du conseil et adopté par la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 11 novembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2025-05 SOIT ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 2025-05 fixant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Colombier.*

ARTICLE 3 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2022-07, fixant le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Colombier.

ARTICLE 4 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 13 401.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 811.28 \$.

La rémunération de base annuelle de l'élu est fixée comme suit; le salaire normal à 3 207.48 \$ et l'allocation de dépense 1 603.80 \$.

ARTICLE 6 : MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération attribuée.

ARTICLE 7 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, chaque élu reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par ce règlement, sous réserve du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.*

ARTICLE 8 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération, incluant l'allocation de dépense comme établi par le présent règlement, sera indexée à la hausse annuellement, en date du 1^{er} janvier de chaque année et pour l'année 2026, l'indexation est fixée à 3.2 %.

ARTICLE 9 : ABSENCES

Un élu a droit à un mois d'absence par année, sans coupure de salaire et d'allocation. À la deuxième absence mensuelle de la même année, si l'élu manque la séance de travail et la séance ordinaire, incluant une séance extraordinaire, n'auront pas droit à sa rémunération mensuelle.

ARTICLE 10 : AUTRE RÉMUNÉRATION

Lors de séances de travail, autre que celle qui prépare la séance ordinaire ou extraordinaire, l'élu aura droit à une allocation de dépense fixée à 50 \$, pour sa présence et son déplacement.

ARTICLE 11 : POSTES BUDGÉTAIRES

Les montants requis pour payer les rémunérations et allocations de dépenses seront pris dans les postes budgétaires numéro 02-110-00-131 et 02-110-00-133.

ARTICLE 12 :

La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 20 janvier 2026

Madame Claire Savard
Maire
trésorière

Madame Milaine Charron
Directrice générale et greffière-

Avis de motion	2025-11-11
Avis de dépôt	2025-12-09
Avis de publication	2025-12-10
Adoption du règlement	2026-01-20
Avis de promulgation	2026-01-21

2026-01-20-06

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2025 s'élèvent à 61 947.49 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE les comptes à payer du mois de décembre 2025 soient acceptés pour un montant de 61 947.49 \$.

Claire Savard, maire

2026-01-20-07

ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 72 009.23 \$ pour le mois de décembre 2025 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de décembre 2025, pour un total de 72 009.23 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2026-01-20-08

ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de janvier 2026 énuméré ci-dessous totalise 200 \$;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Maison l'Amie d'Elle	Contribution	200 \$
	Total :	200 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Caroline Tremblay-Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Claire Savard, maire

2026-01-20-09

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER À ASSUMER LES COÛTS D'EXPLOITATION DU PARC DE JEUX DANS LE SECTEUR ST-MARC AU COURS DES 5 PROCHAINES ANNÉES (2026-2030)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier va aménager un parc de jeux dans le secteur St-Marc afin de créer un pôle d'attraction pour les citoyens du secteur, les visiteurs de passage ainsi que les nombreux touristes qui empruntent quotidiennement la route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a commencé les travaux en 2025, par l'aménagement du stationnement du parc, comprenant une borne de recharge électrique double pour laquelle la Municipalité a reçu une subvention d'Hydro-Québec de 25 000 \$, en plus d'une contribution financière de la Municipalité de 35 090.26 \$ afin de couvrir les frais de cette première phase de l'aménagement du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention à Tourisme Côte-Nord dans le cadre du programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique (EPRTN), et qu'elle soumettra plusieurs autres demandes de subvention à des organismes régionaux et nationaux afin de compléter le montage financier de la phase 2 du projet, soit l'aménagement des aires de jeux du parc, afin que cette phase soit complétée en 2026 et que le parc soit inauguré cette même année ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'exploitation du parc de jeux dans le secteur St-Marc pendant les cinq (5) prochaines années (2026-2030) et les suivantes parce que ce parc constitue un élément important de la stratégie d'attractivité de la Municipalité à l'égard des résidents, des gens de passage et des touristes.

Claire Savard, maire

2026-01-20-10

CONTRIBUTION AU FESTIVAL ST-MARC « PARDU DANS L'BOIS »

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Lavoie, responsable de l'aide financière pour le festival « Pardu dans l'bois » sollicite une contribution financière de la Municipalité de Colombier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du conseil et de la direction tenue dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, il a été établi que la Municipalité participera au financement du festival par une contribution de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume également le ramassage des ordures générées durant le festival;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

Caroline Tremblay-Boulianne se retire de cette décision.

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution financière de 3 000 \$ au festival à St-Marc et d'assumer, à ses frais, le ramassage des ordures occasionnées par l'événement ;

QUE le montant de 3 000 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2026.

Claire Savard, maire

2026-01-20-11

RAPPORT DES CONTRATS CONCLUS EN 2025

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 961.4 du *Code municipal Québec*, la Municipalité a l'obligation de publier sur son site internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le rapport des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ a été déposé au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 ;

QUE Le rapport doit être publié sur le site internet de la Municipalité de Colombier sous la rubrique « contrats municipaux ».

Claire Savard, maire

2026-01-20-12
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ÉVÉNEMENT SCHÉMA
DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2025 a été déposé au bureau municipal le 5 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a remis une copie du rapport au conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel des événements du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie pour l'année 2025, et ce, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Martin Bouchard.

Claire Savard, maire

2026-01-20-13
ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX POUR LE PARC ST-MARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a demandé des soumissions pour l'achat et l'installation d'une grande balançoire cinq (5) places et d'une structure de parcours d'hébertisme (psychomoteur) pour le parc de jeux du secteur St-Marc ;

CONSIDÉRANT QUE Jambette Inc. a déposé une soumission pour l'achat et l'installation de ces deux (2) structures de jeux au montant de 54 765.61 \$, taxes en sus, payable seulement lorsque ces structures seront installées et fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit confirmer l'achat de la grande balançoire et le parcours d'hébertisme avant le 25 janvier 2026 afin de bénéficier d'un escompte de 25% sur le prix des structures comme indiqué dans la soumission de Jambette Inc ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la soumission de Jambette Inc. pour l'achat (avant le 25 janvier 2026) et l'installation de la grande balançoire cinq (5) places et de la structure de parcours d'hébertisme, payables seulement après que ces deux (2) structures seront installées et fonctionnelles ;

QUE le montant total de 54 765.61 \$ plus taxes, sera alors puisé à même les subventions que la Municipalité de Colombier a reçues et recevra pour l'aménagement d'un parc de jeux au secteur St-Marc.

Claire Savard, maire

2026-01-20-14

AVENANT AU CONTRAT COL-2025-01 DE GROUPE GÉOS INC. POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX VISÉS (ÉTUDE ÉCOLOGIQUE) ET D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Groupe Géos Inc. pour les services professionnels requis pour la préparation d'une étude de caractérisation des milieux visée (étude écologique), d'une étude environnementale du site phase 1 et d'une étude géotechnique ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'étude environnementale de site phase 1, qui indique un potentiel risque de sols contaminés par l'utilisation d'abat poussière à base d'huile ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Géos Ins. Propose de profiter des forages géotechniques pour faire des analyses chimiques sur certains échantillons, pour un total de 1 500 \$ avant taxes, pour vérifier le risque environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels du projet seront financé dans le cadre du volet 1 du programme PRIMEAU 2023 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil approuve un avenant totalisant 12 724.63 \$ taxes incluses au contrat COL-2025-01 à Groupe Géos Inc.

Claire Savard, maire

2026-01-20-15

**AFFAIRES NOUVELLES
TIRAGE CONCOURS « DÉCORATION DE NOËL »**

Dix (10) TIRAGES DE 100 \$

1. Jean-René Tremblay
2. Louise Maltais
3. Francine Hovington
4. Aline Hovington
5. Gilbert Gagné

6. Lorraine Charron
7. Régine Gauthier
8. Rose-Hélène Durand
9. Hugo Paquette
10. Johanne Tremblay

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes assistaient à la séance ordinaire du conseil municipal.

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, Marcel Dumont propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 26 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron

Je, Claire Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.